



Règlement intérieur

Complexe Multi Activités de la Massonnière

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Moncé en Belin, propriétaire, met à disposition des clubs et associations des installations réservées à la pratique du sport ;

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du 22 janvier 2018 valide et arrêté les règles suivantes :

1-Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des utilisateurs du complexe multi activités de la Massonnière dans le cadre :

- de la pratique d'activités sportives et culturelles numériques
- de la tenue d'évènements exceptionnels : tournois, compétitions, réunions (en fonction de la capacité d'accueil de la salle de réunion),...

A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la municipalité.

2-Description de l'établissement

Le complexe de la Massonnière propose aux usagers la pratique des activités suivantes : billard, squash, tennis de table, judo, informatique, gym douce, Qi gong, ...

Il comprend différents espaces :

- Un hall d'accueil

- Une salle de réunion/infirmierie
- Une salle informatique
- Un espace dédié à la pratique du billard
- Un espace dédié au tennis de table
- Un dojo
- Deux terrains de squash
- Des vestiaires
- Des locaux de rangement

3-Horaires d'ouverture

Pour les horaires des cours s'adresser directement auprès des associations (cf coordonnées des responsables et planning en annexes 1 et 2).

Les terrains de squash sont accessibles de 8h à 23h après réservation préalable à la Mairie. Dix créneaux d'une heure et demie sont proposés : 8h-9h30, 9h30-11h, 11h-12h30, 12h30-14h, 14h-15h30, 15h30-17h, 17h-18h30, 18h30-20h, 20h-21h30 et 21h30-23h.

La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture en cours d'année.

4-Conditions d'accès

L'accès aux différentes activités du complexe, à l'exception du squash, est subordonné à l'adhésion à l'une des associations utilisatrices.

Les clés « badges » confiées aux présidents des associations ainsi qu'aux éducateurs ou animateurs permettent d'accéder à différents espaces selon les activités, sur des créneaux horaires prédéfinis. En dehors de ces créneaux, les clés n'actionneront plus les serrures.

Pour les associations définies en annexe 1, les clés sont nominatives et sous la responsabilité de leur propriétaire. Elles sont facturées 20 euros lors de leur remise. Cette somme sera remboursée lors de leur restitution.

En cas de perte ou de vol de la clé, prévenir immédiatement la mairie. Dans ces cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.

La réservation des terrains de squash pourra s'effectuer en mairie ou en appelant le 02 43 42 01 12 pendant les heures d'ouverture de celle-ci. Une fiche client sera créée sur un logiciel et vous permettra d'avoir accès au planning d'occupation des deux terrains de squash depuis internet.

La clé permettant l'accès aux terrains de squash ainsi qu'aux vestiaires sera à retirer en mairie au maximum 24 heures avant le créneau réservé moyennant un chèque de caution de 30 euros et le règlement du tarif en vigueur (cf tarifs du squash en annexe 3).

Si vous désirez pratiquer le squash un dimanche, veuillez venir chercher la clé en mairie avant le samedi midi (consulter les horaires d'ouverture de la mairie et les dates des samedis fermés).

La réservation permet de disposer d'un créneau d'une heure et demie pour pratiquer le squash sur l'un des deux terrains et de deux vestiaires (un pour les hommes, l'autre réservé aux femmes). Une fois la lumière des terrains de squash allumée à l'aide de la clé, les joueurs disposent d'une heure pour jouer. Au-delà, la lumière s'éteindra et l'accès au court de squash n'est plus autorisé.

La demi-heure supplémentaire permet aux joueurs de se préparer et de se doucher si besoin. Au-delà de l'heure et demie réservée, l'accès à la salle n'est plus autorisée.

Dès la fin de votre activité, la clé est à rapporter à l'accueil de la mairie si cette dernière est ouverte au public (cf horaires d'ouverture de la mairie en annexe 4). Dans le cas contraire, la clé est à déposer dans la boîte prévue à cet effet située dans le hall d'entrée du complexe de la Massonnière.

Le chèque de caution pourra être conservé avec votre accord, pendant une durée de 6 mois, si vous pensez revenir jouer un autre jour. (Validité limitée à 6 mois du chèque)

A l'exception des activités billard et informatique, l'accès aux activités se fera impérativement en passant par le couloir des vestiaires.

5-Tenue, hygiène, respect mutuel

Le port d'une tenue de sport correcte est exigé pour les activités sportives. Le port de chaussures adaptées et réservées à la salle de sport est obligatoire. Il est formellement interdit de pratiquer une activité avec des chaussures sales ayant servi à l'extérieur.

A l'appréciation de l'éducateur, les sacs, vêtements, ... seront déposés dans les vestiaires qui pourront être fermés à clé.

La mise à disposition des équipements : vestiaires, douches, WC, ... entraîne le respect de ceux-ci.

Ces derniers seront régulièrement nettoyés par du personnel communal. Respectez leur travail.

Toute détérioration par un utilisateur entraîne des réparations à sa charge.

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude de respect à l'égard du personnel de la salle et des autres utilisateurs.

Les boissons alcoolisées et les produits stupéfiants sont strictement interdits dans l'enceinte sportive.

Seules les bouteilles d'eau sont admises dans l'espace sportif. Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille avant de quitter la salle.

Les autres boissons pourront être consommées dans le hall d'accueil.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux.

La consommation de nourriture ne pourra se faire que dans le hall d'entrée.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'exception des chiens guides.

6-Matériels

Le respect du matériel mis à la disposition est une nécessité.

N'utilisez les appareils que pour les usages auxquels ils sont destinés.

Remettre les matériels aux emplacements prévus à cet effet.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Il est interdit d'utiliser les tables de billard, de tennis de table ou le dojo sans l'autorisation de l'association utilisatrice ou de la municipalité.

Il est interdit de monter sur les tapis de judo avec des chaussures.

En cas d'utilisation du dojo par les écoles, vérifier que les poches ne soient pas remplies de sable.

Ne pas monter sur le tatami avec des vêtements possédant des fermetures éclair afin d'éviter les coupures de tapis.

Aucun objet coupant ne doit être utilisé, style bijoux, couteau de défense, etc...

Tout aménagement doit faire l'objet d'une demande préalable à la mairie.

7-Discipline, sécurité, et assurance

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels et en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour de la salle.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel de valeur dans les vestiaires ou trainer dans le complexe.

Les cycles et VTT devront être garés sur des supports prévus à cet effet, à l'extérieur du bâtiment, sur le parking du complexe.

La Salle est assurée pour les dommages engageant la responsabilité civile de la mairie.

La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.

Toute violence verbale ou physique n'est tolérée sous peine d'exclusion définitive des lieux.

Des consignes de sécurité sont consultables dans le hall d'entrée.

Il est interdit d'encombrer les issues de secours.

Des formations seront proposées aux associations sur les consignes de sécurité applicables dans le complexe et l'utilisation du défibrillateur.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la municipalité est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Fait à Moncé en Belin, le 22 janvier 2018

Le Maire,

Didier PEAN